

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

Date de convocation du conseil communautaire : 25/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 43

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Laurent PELLISSIER, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Camille CARREL, Renée JOUVENCEL, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Sebastiano VACCARELLA, Bruno AYMOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Bernard MICHEL, Christophe AUBERT, Laurent GIRAUD, Pierre BALME, Marie-Hélène COING, Nicole FAURE, Maurice NICOLUSSI CASTELLAN, Philippe SAGE, Jean-Louis ARTHAUD, Yves GENEVOIS, Quentin PERROT, Chantal THEYSSET

POUVOIRS : 5

Yvette MOYET donne pouvoir à Bruno AYMOZ
Françoise MOREAU donne pouvoir à Christophe AUBERT
Anne MILLET donne pouvoir à Laurent GIRAUD
Elise CONSTANT MARMILLON donne pouvoir à Georges GOFFMAN
Anita FUZEAU donne pouvoir à Agnès FIAT

VOTANTS : 39

ABSENTS EXCUSES : 2

Messieurs, Frank LAMOTTE, Gilbert DUPONT

Secrétaire de séance : Pierre GANDIT

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

❖ Présentation par Grenoble Alpes Métropole (Sylvain LAVAL) – Zone à Faibles Emissions (ZFE) - Concertation et déploiement

Le Président accueille les différents intervenants et souligne que la mise en place de la ZFE dans la métropole grenobloise est un sujet important en lien avec la mobilité et les liaisons sur notre territoire. **Sylvain LAVAL** (Vice-président de Grenoble Alpes Métropole et président du SMMAG) et **Bruno MANEVAL** (DGA Pôle environnement Services Publics Grenoble Alpes Métropole) assurent la présentation du projet de la Métropole concernant la mise en place de la ZFE dans l'agglomération grenobloise. (PPT de présentation joint au présent CR)

A l'issue de cette présentation un débat s'instaure entre les conseillers communautaires :

Guy VERNEY remercie les intervenants pour cette présentation, il indique que les artisans de l'Oisans sont amenés régulièrement à se fournir en matériaux au sein de l'agglomération grenobloise, des dispositifs spécifiques seront-ils mis en place pour ces personnes ?

Sylvain LAVAL indique que la présentation est effectivement largement axée sur le particulier et qu'il existe déjà une réglementation pour les professionnels concernant les véhicules de type camionnette et camion (vignette crit'air 3) avec un renforcement prévu à l'été 2025 (vignette crit'air 2). L'objectif est de faire prendre conscience de ces problématiques aux artisans et de les accompagner pour réfléchir au renouvellement de leur véhicule. A noter que les artisans se fournissent généralement dans les zones en bordure des grands axes routiers, qui ne seront pas soumises à ces dispositions. Le vrai sujet est de savoir si les artisans sont en mesure de remplacer leur équipement actuel avec la bonne énergie (essence ou électrique), ces dispositifs existent sur les camionnettes/fourgons. Pour les Poids-lourds, il y a la solution de fonctionner en BioGNV/GNV, cependant l'Oisans ne possède pas encore de bornes proposant cette source d'énergie, un réseau serait à développer. Pour conclure, les professionnels ne pourront pas déroger à la règle car des solutions existent aujourd'hui pour les accompagner.

Jean-Yves NOYREY souligne qu'au vu de la conjoncture actuelle (crises sanitaires et économiques) les entreprises encore présentes sur le marché en 2023-2024, auront-elles la capacité financière de changer leur véhicule ? Il précise que l'Oisans est très favorable pour la diminution des Gaz à effet de Serre (GES), un travail conjoint est très important pour favoriser le transit routier entre l'Oisans et la métropole grenobloise.

Sylvain LAVAL indique que des réunions ont déjà eu lieu mais il faut poursuivre cette démarche collective avec également l'Etat, la Région, le Département (projet de voie de transport en commun dédiée, des études sont en cours et seront partagées prochainement avec l'Oisans). Un travail sur la connexion cyclable est également en cours avec un projet de prolongement de la voie verte entre Le Pont de Claix et Séchilienne. Concernant l'accès ferroviaire, une réflexion d'une ligne dédiée à l'acheminement vers les stations de ski jusqu'à Jarrie est également évoquée, cela représente des aménagements complexes et des projets très longs à mettre en place avec notamment les risques chimiques que représentent les usines de Jarrie (cf événement du jour). La RN 85 reste une route nationale avec des financements à croiser. Pour les 2 roues de petits cylindrés il est envisagé de les faire passer à l'électrique de manière prioritaire.

Yves GENEVOIS intervient sur le volet de l'activité touristique et sur la manière dont sont considérés les camping-cars au titre de la ZFE ?

Sylvain LAVAL indique que cela dépend de la carte grise du véhicule (véhicule particulier pour la plupart ou utilitaire si transformé au cours du temps). A noter que ces véhicules pourront accéder aux grands axes routiers (autoroute, RN85, ...) non concernés par la ZFE.

Sébastien VACCARELLA demande si le secteur de la gare routière de Grenoble est dans la ZFE ?

Sylvain LAVAL précise que la gare routière sera effectivement dans la ZFE et que des solutions pour se garer à proximité de cette zone et de prendre un moyen de transport collectif seront mises en place.

Guy VERNEY évoque le cas des études de la déviation du péage de Vizille avec des sommes engagées par le département et attribuées à Grenoble Alpes Métropole ?

Sylvain LAVAL indique que le sujet est complexe avec un transfert de compétences et donc un transfert de moyens. GAM travaille sur ce secteur (périmètre de captage) avec des études qui ont montré que le plan initial n'est pas réalisable. Il convient de rechercher de nouvelles solutions techniques et d'engager un travail collectif sur ce sujet. Les enjeux sont peut être également un peu différents actuellement (diversité des solutions de déplacements, routes pour véhicules légers, zones dédiées pour les transports en commun...).

Pierre BALME souligne que les artisans de la région Grenobloise qui iront s'approvisionner dans la ZFE percevront des aides de GAM, pourquoi ne pas appliquer ces aides également aux artisans de l'Oisans ? Car c'est une contrainte imposée aux habitants des territoires voisins.

Sylvain LAVAL indique que GAM ne peut pas verser d'aides en dehors de son territoire. Cependant des aides réglementaires fixées par l'Etat (sans condition de résidence principale) et des aides extérieures peuvent en effet être proposées, il faudra également regarder avec le département pour les habitants des territoires périphériques.

Christophe AUBERT souligne qu'il y a des aspects positifs dans les échanges avec la Métropole. Néanmoins, il rappelle que les fonds délivrés par le Conseil Départemental à la Metro pour les études visant à résoudre l'obstacle routier fondamental de la route 1091 au Péage de Vizille, représentant une somme de **46 millions d'euros**, ont été utilisés autrement par la Metro. Le vice-président en charge du SCOT affirme alors qu'il faudra des réponses claires à ce sujet des plus vitaux pour l'Oisans.

Christophe AUBERT poursuit alors sur l'accès ferroviaire qui est aussi un sujet essentiel et un très bon levier, le projet est en effet beaucoup trop long à mettre en place pour apporter une solution à court et moyen termes aux usagers. Les flux touristiques doivent être pris en compte majoritairement avec la mise en place de transports collectifs à haut niveau de service vers l'Oisans, il n'y a pas eu d'échanges avec l'Etablissement Public du SCoT de Grenoble sur ce sujet. Quels pourraient être les engagements de GAM sur ces différents points ?

Sylvain LAVAL n'apporte pas de réponse au 1^{er} point de la question de Christophe AUBERT; cette question est en définitive de l'histoire ancienne sur laquelle il convient de ne pas revenir. Il faut aller de l'avant et ne pas discuter sur ce qui a été fait antérieurement.

Sylvain LAVAL explique ensuite qu'il existe des contrats de réciprocités (pacte état/Métropole avec les territoires voisins pour l'Oisans) sur les déplacements plus précisément.

GAM n'a pas de compétence ferroviaire (c'est en effet l'Etat avec la SNCF et la région localement).

La Métropole peut travailler et cofinancer ces projets mais ne pourra pas les piloter.

De grands projets comme une ligne sud jusqu'à Clelles (avec un horizon 2030/2035) ou encore une ligne ferroviaire jusqu'à Vizille sont en cours d'études mais le travail est complexe et long.

C'est un axe routier important (RN85) avec des décisions à porter et à partager collectivement.

Guy VERNEY remercie Grenoble Alpes Métropole pour leur intervention et indique que c'est un travail collectif à produire en surmontant les complexités administratives et en poursuivant les aménagements sur cet axe international (Vers l'Italie).

Information :

Grenoble-Alpes Métropole organise une large concertation sur la Zone à Faibles Émissions pour les voitures particulières qu'elle mettra en place en 2023. Après trois semaines de concertation, GAM a déjà récolté plus de 400 contributions et commentaires sur la plateforme participative et rencontré plus de 1000 personnes lors des rencontres sur l'espace public dans différentes communes de la Métropole.

Vous pouvez vous exprimer sur : <https://metropoleparticipative.fr/>

Des réunions publiques seront également organisées (les dates et heures de ses réunions sont consultables sur le flyers joint au présent compte-rendu).

❖ Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU PRESIDENT

DIAGNOSTIC BIEN ETRE AU TRAVAIL

Une consultation a été lancée le 13 juin 2022 pour une remise des offres au 6 juillet 2022 pour réaliser un diagnostic relatif au bien-être des agents au travail.

14 offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées par les services de la collectivité.

3 candidats ont été auditionnés le 21 septembre 2022.

Suite à ces auditions, c'est le bureau d'études APSYS qui a été retenu :

- Tranche Ferme : Audit pour un montant de 20 400 € TTC
- Tranche Optionnelle : Accompagnement sur la mise en place de des scénarios pour un montant de 7 200 € TTC

Soit un montant total de 27 600 € TTC.

Le marché a été notifié le 17 octobre 2022.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET LE COLLEGE DES 6 VALLEES POUR L'ANIMATION D'ATELIERS EDUCATIFS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE

Un atelier UKULELE / Chant et expression corporelle auprès des élèves internes du collège ; 21 séances de 1h pour 2 intervenants.

Coût horaire de la prestation de 60,21€TTC, facturée au collège pour l'intervention des professeurs de l'école de musique.

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OISANS POUR DÉFINIR SON SCHEMA STRATEGIQUE DES MOBILITÉS INTERNES ET EXTERNES DANS LE CADRE DU SCOT OISANS – AVENANT 1 DE PROLONGATION DE LA MISSION

Un marché a été signé avec le bureau d'étude TTK le 29 novembre 2021 pour un montant de 46 800.00 € TTC, pour une durée de 5 mois.

Un avenant de prolongation de la durée du marché de 14 mois a été signé afin de permettre à la collectivité d'acter les actions à mener sur le territoire de l'Oisans.

2. POINT D'INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS FAITES AU BUREAU

NEANT

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Approbation du plan de sobriété énergétique de la CCO

L'année 2022 est le témoin d'une crise énergétique causée par de multiples facteurs. Conséquence, les prix de l'énergie s'envolent et les factures énergétiques vont affecter le budget des collectivités. Par exemple, à l'échelle de la Communauté de communes de l'Oisans, la facture d'électricité va quadrupler en 2023 pour un même nombre de bâtiments (16 au total)¹. La même tendance est observée sur le marché du granulé de bois avec des prix multipliés par 3.

À l'initiative d'AMORCE, en partenariat avec l'Association des Maires de France et des Présidents des Intercommunalités et en collaboration avec la Banque des Territoires, des travaux ont été réalisés avec l'appui de 215 collectivités dans le but de diminuer rapidement les consommations d'énergie des collectivités.

À l'issue de ces travaux, dix propositions d'actions à mettre en place en urgence par les collectivités ont été sélectionnées. Ces propositions permettent d'atteindre l'objectif de 10% de réduction de la consommation énergétique de la France.

Sur la base de ces propositions, la Communauté de communes et son EPIC Oisans Tourisme souhaite engager, pour la trentaine de bâtiments dont elle est propriétaire ou qu'elle loue (incluant notamment les BIT), un plan d'actions concrètes pour une mise en œuvre immédiate.

Au-delà du contexte actuel, la Communauté de communes a la volonté d'inscrire durablement ces actions au sein de la collectivité. Cette première étape sera donc appelée à être suivie par d'autres avec comme objectif toujours plus de sobriété énergétique mais également la diminution de son impact sur les ressources.

Liste des 10 actions

Les 10 actions sont les suivantes :

1. Établir une estimation globale des consommations d'énergie des bâtiments et services pour cibler les priorités
2. Mobiliser les agents de la collectivité
3. Installer des dispositifs de régulation des températures dans les bâtiments et vérifier leur bon fonctionnement
4. Réguler à 19°C les bâtiments publics occupés et en « hors-gel » les bâtiments inoccupés
5. Réduire l'intensité et les plages d'éclairage public

¹ Sur la tranche tarifaire inférieure à 36kVa, la facture HT 2022 de la CCO est de 5 410 euros. La facture HT 2023 estimée par EDF est de 21 045 euros.

6. Former les agents à l'éco-conduite et optimiser les déplacements
7. Couper l'eau chaude sanitaire
8. Réduire la saison de chauffe
9. Interdire l'usage d'appareils électriques
10. Éteindre l'éclairage des monuments et les enseignes lumineuses

Le déploiement et le suivi de ces actions sera assuré, dans chaque bâtiment de la CCO, sous la responsabilité des référents bâtiment concernés et selon une appréciation au cas par cas afin de s'adapter aux usages de chaque bâtiment et des contraintes en particulier techniques.

Le plan d'actions proposé a été présenté lors de la réunion du CT/CHSCT en date du 10 novembre dernier, avec la proposition de désigner le conseiller Hygiène et Sécurité de la collectivité pour assurer, en plus des directeurs, les actions de sensibilisation auprès des agents dans les différents bâtiments.

Ce plan, à la fois volontariste et respectueux des changements à mettre en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation à la fin de la période hivernale.

Pièces jointes :

- Note plan d'action sobriété et ses annexes

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan d'action présenté,

DONNE tout pouvoir au Président pour sa mise en œuvre et pour procéder aux adaptations techniques qui pourraient être nécessaires pour améliorer la performance de gestion des bâtiments (dans la limite des prévisions budgétaires 2022).

Remarques :

Bruno AYMOZ demande, concernant les consommations d'énergie, pourquoi avoir désigné l'école de musique qui est un bâtiment rénové ?

Historiquement ce bâtiment était situé dans l'ancien collège, depuis il a déménagé à la MIPDR, il reste important de suivre les consommations effectives des bâtiments rénovés.

4. AFFAIRES GENERALES : Amendement de la délibération relative aux délégations du conseil communautaire faites au bureau et au président

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes de redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délibération CCO_2020_69 du conseil communautaire du 24 septembre 2020, avait donné délégation du conseil communautaire au président et au bureau sur différentes thématiques et définissait les seuils correspondants. Il apparaît nécessaire, aujourd'hui, de mettre à jour cette délibération.

Suite à ces observations il est proposé de déléguer au Bureau et au Président de la Communauté de communes de l'Oisans les attributions suivantes :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Admission en non-valeur. • Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT. • <u>Emprunts ou avances</u> : Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contacter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demandes de subventions publiques et privées pour les projets ou contrats préalablement approuvés par le conseil communautaire • <u>Conventions d'objectifs avec les associations locales et de spectacles vivants</u> pour les dossiers ou contrats préalablement approuvés par le conseil communautaire • <u>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes</u> nécessaires au fonctionnement des services. • <u>Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6000 € HT.</u> • <u>Renouvellement des adhésions aux associations ou organismes partenaires de la CCO</u>

<p style="text-align: center;">MARCHES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes.</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / accords-cadres de fourniture et de service marché / accords-cadres de travaux :</u> • Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés jusqu'à 200 000 € HT et des avenants des marchés dont le montant est inférieur à 5% du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget et le projet préalablement approuvé par le conseil communautaire.
<p style="text-align: center;">ASSURANCES</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Verser dans la limite de 30 000 euros et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance, • Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses. • Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de l'EPCI
<p style="text-align: center;">URBANISME</p> <p style="text-align: center;">FONCIER ET RESEAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget et de projets préalablement approuvés par le conseil communautaire • Décider la <u>location</u> du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) de la CCoisans y compris la délivrance des <u>autorisations d'occupation du domaine public.</u> • Rétrocession de réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Décider la <u>prise de location</u> du patrimoine mobilier et immobilier (bâti ou non bâti y compris AOT) d'autres entités sur la base des locations préalablement approuvés par le conseil communautaire. • Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines • Conventions de servitude de passage
<p style="text-align: center;">JURIDIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des conventions et avenants relatifs aux services communs et aux mises à disposition de service. <p><i>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Agir ou défendre en justice, au nom de la communauté de communes, devant toutes les juridictions ;

	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrats de délégations de service public et leurs avenants ;</i> • <i>Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la ville,...) ;</i> 	
RH	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des mandats spéciaux aux élus. • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés. • Signer les conventions de bénévolat.
Domaines techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Candidater à des labels et qualifications et les renouveler. • Répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté. • Signer des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Signer les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux autorisés budgétairement ou la fourniture de données • Signer les conventions avec les aménageurs pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive • Signer les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes • Solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

* en gras : les nouvelles délégations attribuées à l'issue du vote de la délibération

Délégations aux vice-présidents :

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Délégations aux agents :

Le président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs de pôles et aux responsables de service. Cette délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

Il est proposé de voter des délégations détaillées ci-dessus.

Il est indiqué que le Président rendra compte à chaque conseil communautaire des actions engagées dans le cadre des délégations définies ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité :

3 votes CONTRE (Christian PICHOU, Gabriel CHAMOUTON, Bruno AYMOZ)

1 abstention (Alain GINIES)

APPROUVE les délégations détaillées ci-dessus.

Remarques :

Christian PICHOU souligne une redondance sur le point suivant inscrit au volet assurance : « Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté de communes ».

Le Président précise que ce point sera en effet supprimé de la délibération.

Christian PICHOU explique que le travail en bureau communautaire est très important, il y a notamment des détails techniques sur le volet mobilité avec la délibération à suivre n°13 : « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ : Délégation de pouvoir au Président pour l'habiliter à signer toutes les conventions de délégation de compétence prises en application de la convention de coopération signée le 16 juin 2021 entre la Région AURA et la CCO » qui doivent être préalablement validés par le bureau et le conseil communautaire et non pas être délégué à la signature du président.

Il exprime son souhait d'un fonctionnement avec des subventions votées systématiquement en conseil communautaire.

La Président indique que la délibération n°13 rend compte d'un travail effectué pendant la commission mobilité, tout a été validé collectivement et en concertation avec les élus lors de ces commissions. Il indique que nous verrons au moment du vote de la délibération n°13 comment dissocier les délégations au président concernant la mobilité.

Christian PICHOU, toujours concernant la délibération n° 13, évoque un « saucissonnage » des délibérations prises en délégation au président, il demande le report du vote de la présente délibération (amendement de la délibération relative aux délégations du président) pour des débats plus approfondis et un bon fonctionnement de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président propose de voter la délibération telle que présentée (hormis le point supprimé, voir plus haut) et de revenir spécifiquement sur le cas de la mobilité lors du point n°13.

5. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : DM n°4

Exposé des motifs :

Le Président indique au conseil communautaire qu'il est nécessaire d'ajuster certains articles du budget primitif 2022 concernant la Communauté de communes en section d'investissement.

- **En dépenses d'investissement :**

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 1 860.00 €, pour le changement de porte sectionnelle box à carton.

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 1 360.00 € pour l'achat d'un PC de pesée.

.Service I04 QUAI DE TRANSFERT : besoin d'alimenter le compte 2313 Constructions, d'un montant de 30 000.00 €, pour des travaux d'enrobé au quai de transfert.

.Service K053 COMPOSTAGE DE QUARTIER : besoin d'alimenter le compte 2031 Frais d'études, d'un montant de 40 000.00 €, pour les études sur la végétation.

.Service L03 MIPDR : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 1 200.00 €, pour le paiement d'une situation n°3 du marché de réhabilitation énergétique de 2020.

.Service L06 PETITE ENFANCE : besoin d'alimenter le compte 2158 Outillages techniques, d'un montant de 1 135.00 €, pour divers fournitures de plomberie.

.Service L10 ESPACE France SERVICES : besoin d'alimenter le compte 2183 matériel informatique, d'un montant de 1 100.00 €, pour l'achat d'un serveur virtuel et de fournitures diverses.

.Service L12 AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 67 040.00 €, suite à une erreur d'affectation du budget, compensé par le 458107.

.Service L12 AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 4 000.00 €, pour les révisions de prix.

.Service L14 ESPACE ENTREPRISES : besoin d'alimenter le compte 2051 Concessions et droits similaires, d'un montant de 4 200.00 €, pour la création de la plateforme de paiement.

.Service L14 ESPACE ENTREPRISES : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel informatique, d'un montant de 2 400.00 €, pour l'achat de matériel informatique.

.Service N00 MAISON MEDICLAE : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 1 050.00 €, pour le remplacement du chauffe-eau.

.Service N03 CPEF : besoin d'alimenter le compte 2184 mobilier, d'un montant de 76.00 €, pour l'achat de mobilier de bureaux.

.Service N05 MAISON MEDICALE DE LIVET : besoin d'alimenter le compte 2135 Installations générales agencements, d'un montant de 1 950.00 €, pour les révisions de prix.

.Service O00 SEPEP : besoin d'alimenter le compte 2158 Outillages techniques, d'un montant de 10 000.00 €, pour l'achat d'outils suite aux vols.

.Service O13 CYCLE : besoin d'alimenter le compte 238 Avances, d'un montant de 7 086.04 €, pour le paiement de l'avance à l'entreprise EVD.

.Service O13 APVV : besoin d'alimenter le compte 238 Avances, d'un montant de 23 483.40 €, pour le paiement de l'avance à l'entreprise EST OUVRAGES

.Service P04 DIVERSIFICATION TOURIQTIQUE : besoin d'alimenter le compte 2032 Frais de recherches et développement, d'un montant de 3 780.00 €, pour le solde du marché concernant la refonte des sites internet de la CCO et des BIT.

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel informatique, d'un montant de 11 360.00 €, pour l'achat de matériel informatique.

.Service Q00 SIEGE : besoin d'alimenter le compte 2183 Matériel informatique, d'un montant de 68 000.00 €, pour l'achat de copieurs.

.Service Q04 COMMUNICATION : besoin d'alimenter le compte 2051 Concessions et droits similaires, d'un montant de 1 200.00 €, pour une licence adobe.

.Service R04 ADS : besoin d'alimenter le compte 2183, d'un montant de 500.00 €, pour l'achat de matériel informatique.

- **En recettes d'investissement :**

.Service L12 AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE entrée complémentaire sur compte 13251 GFP de rattachement, d'un montant de 9 611.00 €, pour les participations des communes aux travaux de l'agence postale intercommunale d'Allemond.

.Service O12 AIRES DE LOISIRS : Entrée complémentaire sur le compte 1311 Etat, d'un montant de 4 580.00€ suite à une erreur d'affectation du budget, compensé par le 1321.

.Service O12 AIRES DE LOISIRS : Entrée complémentaire sur le compte 1313 Départements, d'un montant de 5 706.00€ suite à une erreur d'affectation du budget, compensé par le 1323.

.Service O15 MOBILITE : entrée complémentaire sur le compte 1311 Etat, d'un montant de 55 732 € pour l'étude sur les liaisons câblées.

.Service P00 OISANS TOURISME : entrée complémentaire sur le compte 1321 Etat, d'un montant de 16 657 € pour les travaux d'aménagement des BIT

- **En dépenses de fonctionnement :**

.Service H06 CARTONS : besoin d'alimenter le compte 61558 Autres biens mobiliers, d'un montant de 18 000.00 €, pour l'alimentation électrique du compacteur à Oz.

.Service K052 COMPOSTAGE DECHETS VERTS : besoin d'alimenter le compte 611 Contrats de prestations de services, d'un montant de 20 000.00 €, pour une campagne de broyage de déchets verts supplémentaire.

.Service L09 RAM : besoin d'alimenter le compte 615221 Entretien et réparations bâtiments, d'un montant de 500.00 €, pour travaux de plomberie.

.Service O05 FILIERE BOIS : Besoin d'alimenter le compte 62878 A d'autres organismes, d'un montant de 400.00 € pour l'avenant à la convention de la stratégie forestière

.Service P06 RESEAU DES MEDIATHEAUES DE L'OISANS : Besoin d'alimenter le compte 617 Etudes et Recherches, d'un montant de 2 300.00 € pour le diagnostic culturel en Oisans.

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 6257 Réceptions, d'un montant de 20 000.00 € pour l'achat des CADHOC Noël des enfants et pour les bons cadeaux aux agents.

.Service Q00 SIEGE : Besoin d'alimenter le compte 64111 Rémunération principale PT, d'un montant de 45 000.00 € pour la prise en compte des dépenses supplémentaires des postes de remplacement pour cause de maladie et congés maternité.

.Service Q00A ELUS : Besoin d'alimenter le compte 6531 Indemnités, d'un montant de 5 000.00 € pour la prise en compte de l'augmentation de la valeur du point à compter de juillet 2022.

.Service S02 CLAUSES SOCIALES : Besoin d'alimenter le compte 611 Contrats de prestations de services, d'un montant de 3 860.00 € pour la réalisation d'une vidéo de communication sur les clauses sociales.

.Service S03 EMPLOI SAISONNIER ET FORMATION : Besoin d'alimenter le compte 6132 location immobilière, d'un montant de 14 780.00 € pour la location de l'espace du le salon de l'emploi.

• **En recette de fonctionnement :**

.Service Q00 SIEGE : Entrée complémentaire sur le compte 7788, d'un montant de 50 000.00€ en lien avec les remboursements pour cause de maladie et congés maternité.

38052 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES OISANS COM.COM.OISANS	DM n°4 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	73 180,00 €	23 860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	0,00 €	14 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	568,90 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	860,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	568,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	79 908,90 €	79 908,90 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale PT	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	79 908,90 €	129 908,90 €	0,00 €	50 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 312,00 €
R-1313 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 706,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	4 580,00 €	16 657,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	5 706,00 €	0,00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 611,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	10 286,00 €	92 286,00 €
D-2031 : Frais d'études	3 780,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	3 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	19 866,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	23 646,00 €	49 180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	5 010,00 €	77 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	30 569,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	11 135,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	2 335,00 €	84 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	2 150,00 €	76,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 064,44 €	173 031,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	30 569,44 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 569,44 €	0,00 €	0,00 €
D-458107 : Travaux API	67 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458107 : Travaux API	67 040,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	200 780,44 €	282 780,44 €	10 286,00 €	92 286,00 €
Total Général		132 000,00 €		132 000,00 €

Le Président propose à l'assemblée la décision modificative n°4 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Oùï cet exposé,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4 modifiant les comptes du budget primitif 2022 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

6. RESSOURCES ET MOYENS - FINANCES : Subvention aux associations

NEANT

7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Mise en place d'une régie de recettes et d'avances de l'Espace Entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu le décret n°2012-1246-art 22 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2002 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Centre de gestion de la Mûre en date du 07/10/2022

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une régie de recettes et d'avances en raison de la location d'espaces.

Délibère, à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances pour l'Espace Entreprises de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Article 2 : Cette régie est installée au 39 avenue Aristide Briand, 38 520 Le Bourg d'Oisans.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Produits de location d'espaces

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Par carte bancaire sur site de paiement en ligne sécurisée

La billetterie informatisée permet la vente des produits de location d'espaces et donne lieu à délivrance de ticket dématérialisé.

Article 5 : Cette régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement en rapport avec un préjudice subi par les utilisateurs qui incombe en responsabilité à l'Espace Entreprises (annulation location suite dégât des eaux, panne informatique...)

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement des dépenses suivant :

- Virement sur le compte bancaire

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère. Le régisseur est habilité à réaliser sur ce compte

- les paiements en ligne par carte bancaire,
- le remboursement en rapport avec un préjudice subi par les utilisateurs qui incombe en responsabilité à l'Espace Entreprises,
- le paiement par mandat des frais bancaires liés à la gestion du compte de dépôt de fonds.
- Le paiement par virement à la Trésorerie.

Article 8 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Article 10 : Le régisseur est tenu d'effectuer un virement bancaire, du compte de dépôt de fonds de l'Espace Entreprises sur le compte Banque de France du Centre de gestion de la Mûre, dès que le montant maximal de l'encaisse fixé à l'article 10 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 euros.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du Centre de gestion de la Mûre la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du service des finances de la CC Oisans, la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 14 : Au regard du Montant obtenu par addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera répartie entre le régisseur

titulaire et le mandataire suppléant au prorata du temps pendant lequel ils auront assuré réellement la responsabilité de la régie.

Article 16 : Le régisseur et le comptable public assignataire du Centre de Gestion de La Mûre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

8. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Paiement par internet – Convention d'adhésion PayFiP

La Communauté de Communes souhaite poursuivre l'extension des moyens « modernes » de paiement. Il convient de faire évoluer et de moderniser en permanence les modalités d'encaissement qui sont proposées aux usagers.

Au plan national, la direction Générale des Finances Publiques a mis en place un dispositif de paiement en ligne dénommé PayFiP. Afin de pouvoir utiliser ce dispositif, il est nécessaire de conventionner avec les services de l'Etat.

Le paiement par internet présente de nombreux avantages à la fois pour les usagers et pour la collectivité. Pour l'utilisateur, l'utilisation de ce moyen de paiement lui permet une accessibilité et une proximité accrues. En effet, le service est accessible 24h/24 et 7j/7, sans contrainte de déplacement ou d'échange de courrier.

Pour la collectivité, le paiement par internet permet une rationalisation des procédures d'encaissement, une amélioration de son image en termes de modernité ainsi qu'une diminution potentielle du nombre de pertes et créances irrécouvrables.

Il est proposé de mettre en place ce service à la régie de recettes et d'avances de l'Espace Entreprises pour la perception des droits de location d'espace.

C'est pourquoi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention,

Délibère, à l'unanimité,

Article 1 : La convention relative à l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes entre la communauté de communes de l'Oisans et la Direction Générale des Finances Publiques est approuvée.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention afférente ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Délégation faite au Président pour la signature du marché des assurances

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché de renouvellement des contrats d'assurances pour 4 ans.

La date limite de réception des offres est prévue le 4 novembre à 12h00 au plus tard, s'en suivra une CAO qui se tiendra le mardi 8 novembre à 15h00.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – GEMAPI : Labellisation du SYMBHI en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau (EPAGE)

Le Président indique à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a engagé une démarche de reconnaissance en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau. Les EPAGE sont des syndicats mixtes constitués à l'échelle de bassins versants cohérents « en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux » (article L.213-12 du code de l'environnement). Avec ses fortes évolutions statutaires des dernières années, le SYMBHI est devenu un syndicat gemapien structurant à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, dans l'esprit de ce concept d'EPAGE. Il couvre maintenant la totalité du bassin de l'Isère dans notre département soit 5140 km², 279 communes et 770 000 habitants.

La labellisation du SYMBHI en tant qu'EPAGE était un objectif à terme inscrit dans le préambule des statuts du syndicat. Le processus actuel de labélisation est donc une reconnaissance de ce que ce syndicat est devenu ces dernières années. Il convient de préciser que cette reconnaissance n'empêche aucune autre modification que l'inscription de ce label dans ses statuts : la gouvernance, les compétences et les modes de financements du SYMBHI par ses membres resteront donc identiques par rapport à aujourd'hui.

La labellisation permettra par contre au SYMBHI de faciliter l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau et de l'État.

Le comité syndical du SYMBHI a délibéré le 31 janvier 2022 en faveur d'un dépôt de la demande de labellisation suite au travail de structuration et de concertation mené avec les services de l'État et les 'gémapiens' partageant des bassins versant avec le SYMBHI. Le dossier ainsi déposé présente le territoire d'intervention et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il détaille les motivations du SYMBHI à être labellisé et démontre la cohérence du périmètre et la structuration opérationnelle mise en place. Le SYMBHI dispose en effet d'une équipe d'une quarantaine d'agents présentant un panel de compétences variées et a mis en place un système d'astreinte pour la gestion de crises.

Après instruction du dossier, le préfet coordonnateur de bassin a sollicité puis transmis au SYMBHI par courrier en date du 20 septembre 2022 son avis conforme ainsi que les avis favorables du comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée et des Commissions Locales de l'Eau Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence. L'ensemble de ces avis sont joints en annexe.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a émis, par délibération en date du 3 juin 2022, un avis favorable à la reconnaissance du SYMBHI en EPAGE. Dans sa délibération, le comité félicite les élus du territoire pour le travail de concertation mené afin d'aboutir à l'organisation des compétences à l'échelle du SYMBHI. Il note avec intérêt le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI par ses membres ainsi que le transfert partiel sur le périmètre de Grenoble Alpes Métropole. Il reconnaît l'important travail de structuration des moyens techniques, humains et financiers mis en place et recommande de poursuivre ce développement en s'assurant des moyens suffisants pour

contribuer à l'atteinte des objectifs du SDAGE sur l'ensemble des 6 sous-bassins versants. Il invite enfin le SYMBHI à poursuivre l'animation des démarches concertées, pérenniser la gouvernance et les collaborations mises en place et à renforcer les liens avec les Commissions Locales de l'Eau.

La CLE du SAGE Drac Romanche a émis par délibération du 1^{er} juin 2022, un avis favorable à la demande de reconnaissance EPAGE du SYMBHI, suite au protocole de coordination élaboré entre les deux structures et joint en complément au dossier.

Le bureau de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, réuni le 5 juillet 2022, a émis au nom de la CLE, un avis favorable au projet de transformation du SYMBHI en EPAGE. Il précise que la CLE souhaiterait une rencontre afin de clarifier les modalités de travail entre les 2 structures.

Conformément à la procédure de transformation d'un syndicat mixte en EPAGE, décrite à l'article VII bis de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, après réception de ces avis, le comité syndical du SYMBHI a approuvé par délibération du 29 septembre 2022 une modification de ses statuts visant à intégrer la qualité d'EPAGE. Les modifications apportées sont uniquement relatives à la mention de transformation en qualité d'EPAGE (cf. préambule et article 1 du projet de statuts modifiés joint en annexe).

Le SYMBHI a sollicité en conséquence l'avis de l'ensemble de ses membres, au rang desquels notre intercommunalité, sur cette évolution.

- Vu la délibération n°2022-7 du comité d'agrément donnant un avis favorable à la reconnaissance EPAGE du SYMBHI,
- Vu les avis favorables formulés par les Commissions Locales de l'Eau du SAGE Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- Vu le courrier du Préfet coordonnateur de bassin en date du 20 septembre 2022,
- Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement détaillant la procédure de transformation d'un syndicat en EPAGE,

Considérant la délibération du comité syndical du SYMBHI du 29 septembre 2022 proposant une modification de ses statuts afin d'intégrer la qualité d'EPAGE et sollicitant l'avis de ses membres,

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le principe de transformation du SYMBHI en EPAGE et les modifications statutaires qui en découlent.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de transformation du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau,

VALIDE le projet de modification des statuts du SYMBHI visant à intégrer la qualité d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Forêt – Avenant 1 à la Convention de partenariat Stratégie Forestière Massif Sud Isère

Le Président rappelle la délibération en date du 20/05/2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du Massif Sud Isère et autorisé le Président à la signer.

Le Président rappelle que depuis 2018, face aux enjeux de la forêt sur les territoires de montagne, les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves ont défini une ligne politique à l'échelle des trois territoires au service des forêts, nommée stratégie forestière du Massif Sud Isère.

Cette stratégie a été élaborée avec les objectifs de :

- Faire prendre conscience de l'importance de la forêt sur nos territoires de montagne
- Développer un partenariat fort avec les acteurs forestiers pour réfléchir et travailler ensemble à l'avenir de la forêt
- Pouvoir activer des fonds à l'échelle du massif
- Réaliser des actions visibles et concrètes

Le programme de la stratégie se déroule autour des 4 axes suivants :

- Développer une culture commune de la forêt
- Mobiliser davantage de bois et regrouper les propriétaires
- Favoriser l'utilisation du bois sous toutes ses formes
- Anticiper les effets du changement climatique et s'assurer de la pérennité de la ressource

La convention de partenariat précise les conditions dans lesquelles les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves coopèrent pour l'animation et la mise en œuvre de la stratégie forestière Sud Isère.

Les principaux points de cette convention sont les suivants :

- Une coordination portée par la communauté de communes du Trièves (0,10 ETP)
- Chaque collectivité affecte un temps de travail sur son territoire pour la mise en œuvre des actions, l'animation et la préparation des commissions « forêt »
- Gouvernance : 2 COPIL /an réunissant les VP et 5 COTECH réunissant les techniciens de chaque territoire en charge des thématiques forestières.
- Durée : 5 ans (pour la durée du mandat, fin en 2026)
- Montant 2022 : 1 380 €. Ce montant sera réévalué par le COPIL chaque année, en fonction des besoins en temps de coordination

Le Président présente l'avenant 1 à la convention tel que déposé à la table des délibérés.

Cet avenant a pour objet de modifier les conditions financières prévues à la convention initiale afin de tenir compte d'une subvention du Département allouée aux actions réalisées dans le cadre de la Stratégie Forestière du Massif Sud Isère.

Le Département sur demande et jusqu'à nouvel ordre attribue chaque année une enveloppe d'un montant global de 6000 € plafonné à hauteur de 80 % pour les actions réalisées dans le cadre de la Stratégie Forestière du Massif Sud Isère.

En tant que coordinatrice de la Stratégie forestière, la Communauté de Communes du Trièves effectue, chaque année, les demandes auprès du Département pour bénéficier de cette enveloppe de 6000 euros pour un montant de dépenses maximum de 7200 euros et de son versement.

La Communauté de Communes du Trièves prend en charge toutes les dépenses des actions réalisées dans le cadre de cette subvention pour l'ensemble du massif Sud Isère (CCM – CCT - CCO).

La part d'autofinancement de l'enveloppe, d'un montant maximum de 1200 euros, est partagée entre les trois Communautés de Communes. La CCM et la CCO s'engagent respectivement à verser à la Communauté de Communes du Trièves une participation annuelle maximum de 400 euros correspondant à la part d'autofinancement des actions.

Cette participation vient s'ajouter au montant de participation correspondant au temps de coordination.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du Massif Sud Isère,

AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 à la convention telle que déposé sur la table des délibérés,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2022 et sera prévue au budget des années suivantes jusqu'à la fin de la convention.

12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – Convention entre la CCO et Grenoble Alpes Métropole, pour le financement de la CLE Drac Romanche – Année 2022

Le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Drac et de la Romanche est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche.

Il s'agit d'un outil qui permet de définir les règles pour une bonne gestion de la ressource en eau sur notre territoire à 10-15 ans. Le SAGE a été approuvé le 15 février 2019 par les Préfets de l'Isère, de Savoie et des Hautes Alpes.

Le SACO était lié par convention avec la CLE depuis 2002. À la suite des réformes territoriales, la Communauté de Communes de l'Oisans a pris le relais depuis le 1^{er} janvier 2019, au regard des compétences « eau » acquises (GEMAPI, gestion de la nappe de l'Eau d'Olle, etc.), et conventionne avec la CLE à la place du SACO.

Les critères utilisés pour tenter de trouver une participation qui apparaisse juste et équitable pour chaque collectivité sont : la population principale (pondérée à 75%), la superficie (pondérée à 12.5%), le linéaire de cours d'eau (pondéré à 12.5%) et des grands principes comme la solidarité amont/aval, la participation des EPCI et des grands producteurs d'eau potable.

Pour l'année 2022, le montant de la participation de la CCO reste identique aux participations des années précédentes soit 6 580 € par an.

Une convention financière liant la CLE, Grenoble Alpes Métropole (qui assure le portage administratif de la CLE depuis le 1^{er} janvier 2019, depuis la dissolution du SIGREDA) et la CCO pour 2022 est présentée en annexe.

Oùï cet exposé,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention financière liant la CLE, Grenoble Alpes Métropole et la CCO pour 2022.

PRECISE que les dépenses correspondantes au projet sont prévues pour l'année 2022 au budget de la CCO.

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ : Délégation de pouvoir au Président pour l'habiliter à signer toutes les conventions de délégation de compétence prises en application de la convention de coopération signée le 16 juin 2021 entre la Région AURA et la CCO

VERSION AMENDEE SUITE AUX DEBATS

1. Cadrage politique général

En introduction, le Président retrace les grandes lignes de la stratégie du territoire en matière de mobilité.

En Oisans, la mobilité est au cœur des réflexions politiques. Plus que jamais, elle est devenue indispensable pour assurer une qualité de vie à l'année aux habitants et socio-professionnels, pour faciliter le parcours client des touristes, qui constituent le moteur économique du territoire et de l'emploi. C'est également un facteur déterminant pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'Oisans. De ce fait, la Communauté de communes de l'Oisans a tout intérêt à se positionner en tant que facilitatrice du déploiement et du développement des services de mobilité internes et externes au territoire.

À la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui a modifié profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France, la communauté de communes de l'Oisans a délégué la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention de coopération a ainsi été signée entre la CCO et la Région, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité, le 16 juin 2021. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation obligatoire de conventions de délégation entre les deux parties, pour la réalisation de l'ensemble des besoins futurs du territoire en matière de mobilité.

Lors de l'été 2022, plusieurs expérimentations ont été menées, par le biais de différentes conventions de délégation de compétence entre la CCO, la Région AURA et les communes concernées.

Ces expérimentations s'inscrivent également dans un cadre plus prospectif. Pour construire le SCoT Oisans 2040, deux études complémentaires sont en cours sur la thématique « mobilité » :

- Un schéma stratégique des mobilités internes et externes (bureau d'étude TTK).
- Une étude de faisabilité des projets de liaisons câblées pour une mobilité durable en Oisans, (cabinets E.R.I.C et MDP).

Le territoire a un potentiel conséquent de mise en valeur et de rayonnement, à condition que la mobilité devienne un facteur d'attractivité pour ses habitants et pour les touristes et que les espaces

soient repensés avec un usage adapté de la voiture. En parallèle, la mobilité doit se décarbonner et le recours aux mobilités douces doit être encouragé.

Les élus communautaires ont exprimé la volonté d'un véritable maillage global et durable du territoire, s'appuyant sur les lignes existantes structurantes, complété par des projets de navettes « propres » pour desservir la vallée, ou encore de transports à la demande, et des projets de liaisons câblées pour relier les bourgs-centre aux sommets, dans un souci d'optimisation.

Les grands enjeux de la mobilité exprimés dans le schéma de mobilité et validés lors du conseil communautaire du 9 juin 2022 sont les suivants :

- Structurer la mobilité grande distance pour venir ou sortir du territoire
- Organiser la desserte interne en capitalisant sur la structure grande distance
- Conforter les alternatives à la voiture dans la mobilité ultra-locale

Une grande vigilance devra être apportée aux impacts réels des solutions déployées, avec un souci de la maîtrise financière de la dépense publique associée à cette compétence, et notamment un partenariat fort avec la Région, compétent en la matière, sera maintenu, pour définir les dessertes stratégiques et complémentaires pour le territoire de l'Oisans.

2. Coopération Région AURA, CC Oisans et communes

Concrètement, les dessertes stratégiques et complémentaires sont réfléchies dans la cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue le 16 juin 2021 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de l'Oisans, afin d'approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :

- des services réguliers de transport public de personnes,
- des services à la demande de transport public de personnes,
- des services de transports scolaires,
- de l'intermodalité entre les réseaux,
- des services relatifs aux mobilités actives,
- des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- des services de mobilité solidaire.

Par cette convention cadre de coopération, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes de l'Oisans se sont engagées à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, pouvant donner lieu à la conclusion de conventions de délégation de compétence pour la mise en œuvre de projets de mobilité.

Cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.1111-8 du CGCT, la Région peut décider, au titre de sa compétence « mobilité », de donner des délégations de compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans et le cas échéant à une Commune. Ces délégations de compétence doivent donner lieu à la signature de conventions spécifiques, ainsi que le prévoit l'art. L.1111-8 précité du CGCT.

Les modalités de participation financière de la Région AURA sont précisées dans la convention cadre de coopération et dans les futures conventions de délégation.

La participation financière de la CCO pourrait être définie comme suit :

Types de projet	Définition	Participation maximale
Intérêt communautaire*	Service de mobilité couvrant au moins 3 communes différentes et présentant un intérêt structurant pour le territoire, notamment en matière de report modal multizones intéressant l'ensemble du territoire	50%
Intérêt local*	Service de mobilité : - couvrant au moins 2 communes, - ou couvrant une commune avec liaison avec une ligne Cars Région (régulière ou TAD)	25%

* sous réserve d'un accord de financement par la Région AURA (application des modalités de participations financières définies dans la convention cadre de coopération et de délégation)

Afin de travailler sur la prochaine période, les besoins en matière de mobilité pour l'hiver 2022/2023 et à l'année ont fait l'objet de demandes auprès des communes au cours de l'été 2022, afin de respecter les étapes de validation suivantes :

1. Expression des besoins par les communes (avant le 9 septembre 2022)
2. Retours techniques de la Région
3. Commission mobilité du 19 septembre 2022
4. Bureau communautaire du 18 octobre
5. Arbitrage politique de la Région
6. Délibération des conseils municipaux et du conseil communautaire
7. Délibération de la Région

Le bureau communautaire, réuni le 18 octobre dernier, a examiné les demandes du territoire en matière de mobilité. Des avis favorables ont été formulés pour les projets suivants :

- Une navette saisonnière entre le Fréney et Mont de Lans, pour les vacances de Noël 2022 (17 jours), de février 2023 (28 jours) et de printemps 2023 (15 jours, du 8 au 22 avril) ;
- Un transport à la demande d'Auris au Bourg d'Oisans, proposé:
 - à l'année, tous les samedis, pour la population locale à mobilité réduite,
 - pendant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, tous les jours.
- Une navette Oisans, reliant le Musée Hydrelec à Vaujany au télécabine de Venosc (Les Deux Alpes), tous les jours, du 16 décembre 2022 au 30 avril 2023 et du 5 juin au 31 août 2023.

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-après :

Commune	Montant maximal TTC	Participation Région maximale	Participation CCO maximale	Participation commune
Le Freney	7 000 €	3 500 €	1 750 € (soit 25%)	1 750 €
Auris	24 000 €	12 000 €	6 000 € (soit 25%)	6 000 €
Communauté de communes de l'Oisans	286 000 €	143 000 €	143 000 € (soit 50%)	
TOTAL	317 000 €	158 500 €	150 750 €	7 750 €

Les autres demandes pour l'été 2023 feront l'objet de nouvelles séances de travail au début de l'année 2023.

Ouï cet exposé,

Le conseil communautaire, sur proposition d'un amendement de M. Christian PICHOU et retenu par le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de délégation de compétence et les éventuels avenants associés qui sont conclus avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention de coopération signée le 16 juin 2021, sur les transports et les durées définis ci-dessous :

- Une navette saisonnière entre le Fréney et Mont de Lans, pour les vacances de Noël 2022 (17 jours), de février 2023 (28 jours) et de printemps 2023 (15 jours, du 8 au 22 avril) ;
- Un transport à la demande d'Auris au Bourg d'Oisans, proposé:
 - o à l'année, tous les samedis, pour la population locale à mobilité réduite,
 - o pendant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, tous les jours.
- Une navette Oisans, reliant le Musée Hydrelec à Vaujany au télécabine de Venosc (Les Deux Alpes), tous les jours, du 16 décembre 2022 au 30 avril 2023 et du 5 juin au 31 août 2023.

PRECISE que dans le cadre des présentes et futures conventions de délégation de compétence, la participation financière de la communauté de communes sera limitée à 50% du montant total d'un projet de mobilité d'intérêt communautaire et à 25% d'un projet d'intérêt local ;

AUTORISE le versement des participations de la communauté de communes aux communes concernées ;

PRECISE que les dépenses et recettes des projets précités seront prévues au budget 2023.

Remarques :

Le Président indique que ce projet de délibération est issu d'une concertation large avec la Région AURA et la commission mobilité et que les critères qui ont pu être expérimentés doivent être formalisés.

Jean-Yves NOYREY précise que ces conventions de délégations à signer dans les communes sont à prendre avec les critères de subventions tels qu'expérimentés cet été. Concernant le planning et le déroulement des actions pour cet hiver, les réunions se bien déroulées avec les recensements communaux durant la commission mobilité du 19 septembre 2022, puis en bureau communautaire du 18 octobre 2022. L'idée est bien de transmettre les informations avec la liste des conventions aux délégués communautaires, la délégation de signature au président permettra uniquement de gagner de la réactivité et d'éviter de surcharger les ordres du jour (avec l'exemple du rajout de la délibération n° 25).

Jean-Yves NOYREY présente les projets pour l'hiver 2022/2023, qui sont les suivants :

- Un projet pour une ligne le Fréney/2 Alpes,
- Un projet pour une ligne à Auris sur l'année,
- Un projet en attente sur la commune de la Garde (non finalisé),
- Le projet de navette Oisans entre Venosc et Vaujany avec l'accord de la Région AURA.

Pour l'été et les périodes suivantes, des nouvelles séances de travail préparatoires seront programmées.

Christian PICHOU indique que pour le travail de cette année il n'a aucune remarque particulière. Par contre, il souligne son inquiétude pour l'avenir avec des délégations de pouvoir au président pour les années à venir (sans limite de délais et sans être débattus en bureau et conseil communautaire).

De plus les critères sont aujourd'hui définis, il demande une modification de la rédaction de la délibération en indiquant uniquement les critères définis pour cette année et non pas pour les années suivantes.

Jean Yves NOYREY, concernant l'avenir, indique qu'il s'agit effectivement de l'opportunité de signer les conventions mais également de maintenir tout le travail effectué avec le recensement des besoins des communes en commission mobilité, puis en bureau communautaire, mais effectivement avec des critères définis sur les années à venir. Le planning de la Région AURA s'impose également à nous et concernant le volet de renvoi sur les cars régions, il s'agit d'une demande de coordination avec la commune.

Christian PICHOU demande pourquoi les subventions aux communes nécessitent une délibération communautaire et pas sur le volet mobilité ? Le travail fait cette année est très pertinent, il n'y a pas lieu de changer l'organisation.

Alain GINIES prolonge le débat avec des remarques, il trouve également nécessaire de repasser chaque convention signée avec la Région AURA en conseil communautaire. Il exprime lui aussi son accord pour la période actuelle, mais pour l'avenir, nous ne pouvons pas nous baser uniquement sur le travail effectué en commission ou en bureau.

Le Président propose d'amender la délibération sur le volet Année 22/ Hiver 22/23 tel que formulé sur le tableau présenté en conseil communautaire.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ : Délégation autorisant le Président à signer le marché de liaison par car entre la vallée de l'Eau d'Olle et celle du Vénéon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé la délégation au Président des décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et

devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,

- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Signer le marché pour la mise en place d'une liaison par car entre la vallée de l'Eau d'Olle et celle du Vénéon, pour un montant estimé à 260 000 € HT pour un an.

Le montant prévisionnel a été estimé comme suit :

- Une tranche ferme pour l'hiver 2022/2023, estimée à 160 000 € HT,
- Une tranche optionnelle pour l'été 2023, estimée à 100 000 € HT.

La remise des offres est prévue le 21 novembre 2022 à 12h00.

La navette devrait être opérationnelle à partir de mi-décembre 2022 pour l'hiver 2022/2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Président tout pouvoir pour la passation, la consultation jusqu'à la signature des contrats associés à cette opération ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire ;

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

15. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention

Lors du conseil communautaire du 11 février 2021, la convention avec OCAD3E et ses annexes avaient été approuvées pour la période 2021-2026 (Délibération n°CCO_2021_21). Pour rappel, OCAD3E avait obtenu son agrément de renouvellement comme organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, conformément à l'arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement (« Collectivités »), d'une part, et les éco-organismes et

l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE (« Filières »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les Collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

Elle est, à compter de cette date, définie et régie par le cahier des charges des éco-organismes de la Filière (annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021) et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière (Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021).

OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté de la ministre de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en date du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges (annexe III du l'arrêté du 27 octobre 2021).

La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers des charges applicables, apporte, par rapport à l'organisation que la filière connaissait depuis 2006, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE, à compter du 1^{er} juillet 2022, les principaux changements suivants :

- **Le périmètre de la coordination :**

OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assume des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories de DEEE.

- **La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes concernés :**

OCAD3E doit répartir les obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour les mêmes catégories d'EEE ménagers, en l'état ECOLOGIC et ECOSYSTEM, selon une répartition géographique du territoire national sur laquelle chacun des éco-organismes agréés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, supportés par les collectivités ainsi que la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités.

Nota : Pour la CC Oisans, l'éco-organisme en charge de la collecte est ECOSYSTEM (éco-organisme historique).

- **Le Contractant de la collectivité :**

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat doit être conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent (ECOSYSTEM pour CC Oisans).

En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera à la CC Oisans les différentes compensations.

Le contrat est par ailleurs signé par l'autre-éco-organisme (différent de l'éco-organisme référent) qui intervient au contrat afin seulement de s'engager à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E.

En conséquence, dans le cadre de ce nouveau contrat, c'est l'éco-organisme référent qui assure auprès de la CC Oisans, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, conformément au barème national. Les titres exécutoires seront à libeller à l'attention de l'éco-organisme référent (ECOSYSTEM) et non plus à OCAD3E.

- **Le Nouveau Contrat :**

Le nouveau contrat, établi en application des articles R.541-10, R543-105 et R543-102 du Code de l'Environnement, sera conclu par toute collectivité qui en fait la demande tel que la CC Oisans avec l'éco-organisme référent (ECOSYSTEM) pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

De fait, la convention de collecte séparée des DEEE version 2021 qui liait la CC Oisans et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date. Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de la CC Oisans un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit qu'elle signera elle-même également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets d'acte de cessation de la convention avec OCAD3E et de contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation (version juillet 2022) annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E
- le projet de convention avec ECOSYSTEM pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027

AUTORISE le Président à signer :

- l'acte de cessation de la convention avec OCAD3E
- le projet de convention et ses annexes avec ECOSYSTEM pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027

16. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME VOIE VERTE : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Vu la délibération du 4 juillet 2019 validant l'AVP du projet voie verte sur le fuseau Rochetaillée - Séchilienne ;

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans porte le projet de Voie Verte pour relier Venosc à Séchilienne depuis 2015.

Il rappelle que le tronçon Venosc jusqu'à Pont rouge en passant par le centre bourg est en service depuis 2019.

Il rappelle, également, que le tronçon 2, reliant pont rouge à Allemond centre jusqu'au hameau des Roberts devrait être réalisé prochainement et que le tronçon 3 reliant le hameau des Robert à Séchilienne sera réalisé par la suite.

Enfin, Il rappelle la volonté forte de la Communauté de communes de l'Oisans de faire aboutir ce projet (relier le tronçon d'Allemond à Séchilienne) dans les plus brefs délais.

Il précise que pour réaliser ce projet de mobilité douce, il convient d'acquérir de nombreuses assiettes foncières que ce soit pour le passage de l'aménagement ou pour la création des zones de compensation quand cela est nécessaire. Il précise, par ailleurs, que les négociations foncières sont en cours.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour faire aboutir ces acquisitions amiables, il propose au conseil communautaire de s'engager dans une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en cas de non-aboutissement de la procédure d'acquisition amiable des terrains restants à acquérir sur la portion allant de Rochetaillée à Séchilienne en passant par Allemond.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la communauté de communes de l'Oisans en vue de l'aménagement de la voie verte.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaires.

17. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME VOIE VERTE : Acquisitions foncières nécessaires à la portion de voie verte reliant Allemond à Séchilienne - Délégation temporaire de signatures

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 24 septembre 2020, il a été approuvé de donner délégation au Président les décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Acquisition des parcelles B935, B933, B931, B1081, B917, AB229, B1077, B921, B923, B929, B915, B1083, AB229 sur la commune de Livet-et-Gavet et les parcelles AL 129 et AL 381 sur la commune du Bourg d'Oisans. L'achat pourra être partiel avec seulement l'assiette nécessaire à la réalisation de l'ouvrage ou total.

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du tronçon allant d'Allemond jusqu'au hameau des Roberts, il reste à acquérir les parcelles B935, B933, B931, B1081, B917, AB229, B1077, B921, B923, B929, B915, B1083, AB229 sur la commune de Livet-et-Gavet de manière partiel ou total ainsi que les parcelles AL 129 identifiées comme zone de compensation et AL 381 pour relier le hameau de la Paute au centre bourg sur la commune du Bourg d'Oisans.

Le président précise que les négociations sont en cours et qu'elles doivent intervenir prochainement. Il rappelle la volonté forte de la Communauté de communes de l'Oisans de faire aboutir ce projet dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer tous les documents et actes qui permettent l'aboutissement le plus rapide de cette démarche.

Il précise qu'il rendra compte au prochain conseil communautaire de l'avancée des négociations et des acquisitions foncières réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles B935, B933, B931, B1081, B917, AB229, B1077, B921, B923, B929, B915, B1083, AB229 sur la commune de Livet-et-Gavet et les parcelles AL 129 et AL 381 sur la commune du Bourg d'Oisans. L'achat pourra être partiel avec seulement l'assiette nécessaire à la réalisation de l'ouvrage ou total ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches ;

INDIQUE que les frais consécutifs à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de communes de l'Oisans ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la présente délégation lors du prochain conseil communautaire ;

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ;

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Voie verte – Avenant 1 marché de travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans : Secteur La Paute- Bourg d'Oisans

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 juillet 2022, relative à l'attribution du marché travaux pour la création d'une Voie Verte sur le territoire de l'Oisans : Secteur La Paute- Bourg d'Oisans pour un montant de 121 800 € HT, soit 146 160.00 € TTC.

A ce jour, il convient de passer un avenant de moins-value et plus-value pour ajuster les travaux non prévues au marché concernant :

- plus-value pour réalisation d'enrobés jusqu'au ruches et d'enrobé à la sortie de la RD 526 ainsi que la reprise de la traversée de la source pour un montant de 19 971.56 € HT

- moins-value correspondant aux travaux initialement prévus pour un montant de 11 097.40 € HT

Soit un total de plus-value d'un montant de 8 874.16 € HT, soit 10 648.99 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 130 674.16 € HT, soit 156 808.99 € TTC.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 octobre 2022 à 14h00 a donné un avis favorable.

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

Remarques :

Bruno AYZOZ demande sur ce tronçon, qu'en est-il de la maîtrise foncière ? (sortie coté Route d'Ornon en cours pour négociations foncières).

Le programme sera finalisé avant l'été prochain, 2 options sont envisagées : terrain privé (négociation en cours) ou sur le chemin communal (plus proche de la route), la décision sera prise cette hiver.

Alain GINIES sollicite un point sur les autorisations environnementales et les retards sur les tronçons de Voie Verte entre Pont Rouge et le village d'Allemond.

Florent MALTERRE indique que la CCO a répondu début novembre à beaucoup de questionnements en apportant des réponses point par point à toutes les demandes de la DDT et en justifiant l'ensemble des passages envisagés. Des réponses concrètes ont également été apportées concernant les parcelles avec le SYMBHI, tout a été minutieusement justifié.

La DDT dispose désormais de 2 mois pour répondre et autoriser le commencement des travaux qui devraient être lancés au plus tard au printemps.

Les autorisations ont été donnés à RTE pour lancer les travaux cet automne, il semble logique que nous soyons autorisés au même moment mais sans garantie certaine, nous sommes en effet tributaire de la DDT.

Yves MOIROUX confirme qu'une réunion s'est tenue à Grenoble où a été évoquée la loi sur l'eau, nous sommes désormais dans l'attente de leur réponse.

Guy VERNEY conclut en indiquant à Alain GINIES que toutes les études ont été faites autour du Pont Rouge d'Allemond.

19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE ET TOURISME : Maison de l'Oisans – Avenant n°1 à la Maitrise d'œuvre

La Communauté de Communes de l'Oisans, s'est inscrite dans le courant de l'année 2021, dans une démarche d'identification et la création de véritables portes d'entrée du territoire que ce soit à travers une Maison de l'Oisans, des points d'informations, salles, bornes d'entrée du territoire... »

La Maison de l'Oisans répond à 3 objectifs principaux :

- Etre un nouveau « lieu marqueur » de l'identité de l'Oisans, qui mutualise les accueils des touristes, des habitants et des acteurs socio-économiques
- Offrir un panel d'activités et de services en un même endroit et permettre des croisements de publics, d'usages, de fonctions
- Mutualiser et optimiser le fonctionnement des structures existantes : le nouvel équipement hébergera la salle d'expositions & accueil du Parc National des Ecrins, Oisans tourisme, le BIT de Bourg d'Oisans, la Maison de l'Oisans.

Le président rappelle les étapes précédentes qui ont permis la définition & la structuration de ce projet.

La Communauté de Communes a retenu au premier trimestre 2022 l'atelier Ankha - basé à Saint Martin d'Hères, suite à un appel d'offres, comme Maitrise d'œuvre pour le projet « Maison de l'Oisans ».

L'atelier Ankha a accompagné l'ensemble des parties prenantes regroupant la Communauté de communes, le Parc National de Ecrins, Oisans Tourisme, et la commune du Bourg d'Oisans dans la définition du programme selon les objectifs fixés, les opportunités de mutualisation, ainsi que la faisabilité technique et opérationnelle du projet.

Les différentes concertations ont finalement conduit à une relocalisation du projet.

Suite au bureau municipal du Bourg d'Oisans du 04/07/2022, un relevé de décisions a été rédigé et transmis à la Communauté de communes de l'Oisans pour la localisation et les préconisations sur le projet Maison de l'Oisans.

Le projet révisé comprend la construction d'un nouveau bâtiment en bordure de l'avenue de la République.

Le site d'implantation du projet est l'actuel parking de Sarenne. La future maison de l'Oisans doit s'implanter de manière centrale sur le site pour lui assurer une visibilité importante et ainsi répondre aux ambitions données au projet suite aux débats du comité technique du 28 juillet 2022.

Le bâtiment sera sur 2 niveaux. Il aura une emprise au sol de 340m² soit 300m² de surface de plancher par niveau. La parcelle détachée pour la maison de l'Oisans devra faire 1 050 m² minimum pour respecter le RESI. Ci-dessous la programmation prévisionnelle :

Tableau de surface - 05/09/2022			
		RDC	R+1
1	Accueil mutualisé, expo et boutique	70	Grand accueil mutualisé - PNE, OT et BIT
			Expositions temporaires (Showroom territorial)
		40	Boutique mutualisé - PNE et OT
			Boutique / Mise en valeur producteurs
		95	Expositions permanentes Parc des écrins
2	Salle de réunion du territoire		125
			10
3	Fonctions supports Oisans tourisme		65
			10
			10
		20	
			5
		30	
			10
			25
4	Divers	10	10
		5	
		5	15
		10	
TOTAL		285	285
	Emprise Escalier	10	10
	Emprise Ascenseur	5	5

La mairie ayant missionné un bureau d'étude pour le réaménagement du site dans le cadre de « Petite Ville de Demain », le travail devra être fait en partenariat avec le bureau d'étude de la Commune notamment pour la complémentarité entre le bâtiment et l'aménagement de l'espace urbain avoisinant.

Aucune intervention ne sera prévue dans la Maison du Parc existante ; néanmoins la nouvelle scénographie du Parc National des Ecrins sera insérée au sein de la « Maison de l'Oisans » dont le Parc National des Ecrins reste Maître d'œuvre ; l'accueil du public sera donc faite au sein de la Maison de l'Oisans.

La modification du programme entraîne une augmentation du budget prévisionnel et nécessite la mise en place d'un avenant au contrat actuel avec la Maitrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant est de 46 593,70€ HT qui se rajoute donc au 110 550€ HT du marché initial. Le montant du nouveau marché est donc de 157 143,70€ HT, augmentation proportionnelle au cout prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux du projet est estimé à 1 400 500,00 € HT.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18 octobre 2022 à 14h00 a donné un avis favorable.

Le nouvel exercice d'esquisse fera l'objet d'une délibération au conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la maitrise d'œuvre telle qu'annexée à la présente délibération.

Remarques :

Christian PICHOU indique que nous sommes dans l'attente du projet emblématique et déplore un manque de concertation, des débats importants ont eu lieu lors du conseil communautaire du 9 juin 2022 qui s'était tenu à St Christophe en Oisans. Le cahier des charges est issu d'une validation en bureau municipal de la commune du Bourg d'Oisans et d'un comité technique sans présence d'élus en juillet. C'est une délégation de compétence au Bureau municipal de la commune du Bourg d'Oisans.

Guy VERNEY précise que les remarques formulées lors du conseil communautaire du 9 juin dernier ont été prises en compte. Ce n'est pas le bureau municipal qui a travaillé, c'est un travail technique partenarial avec le Parc National des Ecrins, la mairie du Bourg d'Oisans et la Communauté de communes de l'Oisans.

Yves MOIROIX indique que plusieurs réunions ont eu lieu cet automne et les esquisses seront présentées lors du prochain conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Bruno AYMOZ déplore un manque d'information sur les choix faits par la commune du Bourg d'Oisans étant lui-même conseiller municipal de la commune et n'ayant pas participé aux débats.

Sébastien VACCARELLA indique que cette délibération est en partie une délibération « technique » pour permettre à l'architecte de poursuivre sa mission en prenant en compte les évolutions du projet évoquées lors du conseil communautaire de St Christophe en Oisans.

20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Espace Valléen – Actualisation demandes de subventions

Par délibération du 21 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du FNADT, de la Région et du Département au titre du CPAI pour deux actions portées par la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre du programme Espace Valléen 2021-2027.

Cependant, dans le cadre d'instructions en cours par les financeurs, il est nécessaire d'actualiser les dossiers de demandes de subventions déposés et les plans de financements des deux projets ci-dessous :

Master plan VTT de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Master plan VTT	35 475 €	Département – CPAI (voté)	50 %	17 737 €
		Etat – FNADT (en cours d'instruction)	30 %	10 642 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	7 096 €
TOTAL	35 475 €	TOTAL		35 475 €

Il est à préciser que le Département a voté une subvention CPAI de 41 667 € sur la base d'un projet initialement budgétisé à 83 333 € HT, soit un financement de 50%. La subvention CPAI indiquée dans le budget ci-dessus a donc été recalculée.

Mise en place de services et équipements vélos à l'échelle de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude – tranche ferme phases 1 et 2 (montant notifié)	25 530 €	Département (voté)	14 %	5 000 €
Etude – tranche optionnelle phase 3 (montant prévisionnel – 11% sur le coût HT des travaux)	11 000 €	Région (en cours d'instruction)	21 %	7 659 €
		Etat (en cours d'instruction)	45 %	16 565 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	7 306 €
TOTAL	36 530 €	TOTAL		36 530 €

Il est à préciser que le Département a voté une subvention, dans le cadre des aides aux projets cycles, de 5 000 € à hauteur de 45% du coût HT de l'étude sur la tranche optionnelle.

De plus, une demande de subvention est en cours auprès de la Région à hauteur de 30% du coût HT de l'étude sur la tranche ferme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement actualisés des projets présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à transmettre à l'Etat et à la Région les dossiers de demandes de subventions actualisés pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets ;

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget 2022.

21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Espace Entreprises – Règlement intérieur

Le président rappelle la proposition de l'Espace Entreprises Oisans qui se situera au Rez de chaussé du bâtiment France Services, avenue Aristide Briand au Bourg d'Oisans :

- Surface totale de 89 m²
- 8 postes en open space (62 m²)
- Deux espaces de confidentialité (2 places et 4 places) 12 m²
- Une salle de réunion (15m²)
- Accès indépendant et sécurisé.

L'Espace Entreprises est un outil permettant de consolider les liens entre la collectivité et les entreprises et usagers du territoire tout en s'adaptant à une nouvelle demande des travailleurs indépendants et d'une partie de la clientèle touristique.

Un premier accueil personnalisé sera proposé en lien avec le service développement économique : la solution de réservation en ligne sera présentée avec une validation de celle-ci par les services de la communauté de communes.

Les plages horaires en journée seront larges (8h > 20h) avec une volonté d'autonomiser les usagers.

La réservation dématérialisée sera permise par la mise en place d'un site internet dédié permettant aux utilisateurs d'avoir accès aux réservations mais aussi à un espace dédié à leur compte.

La réservation demandera à l'utilisateur d'accepter et de valider un règlement d'intérieur en annexe.

Pour rappel, suite au conseil communautaire du 29/9/22, les élus ont délibérés sur la grille tarifaire suivante (tenant compte des frais d'ouverture, de nettoyage et de gestion administrative) :

Tarif horaire		Abonnement à la journée		Abonnement au mois	
Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
1,67 €	2€	8,33	10€	83,33€	100€

Oui cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de règlement intérieur telle qu'annexée à la présente délibération.

22. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – Ouvertures de postes non permanents et permanents

Le Président rappelle que la communauté de commune compte une centaine d'agents répartis dans 5 pôles de compétences dont le travail bénéficie chaque jour aux habitants de l'Oisans.

Les difficultés à recruter, associées à la mobilité externe très forte en raison de phénomènes conjoncturels nationaux, ainsi que les procédures toujours plus complexes qui s'attachent à la mise en œuvre des investissements, créent des contraintes significatives qui mettent à mal la réalisation des projets décidés par les élus communautaires. Fort de ce constat, il est aujourd'hui proposé de renforcer l'organigramme afin de sécuriser les postes clés et permettre aux agents de la communauté de communes d'atteindre les objectifs qui leurs sont fixés en tenant compte :

- Des besoins d'ingénierie supplémentaires évalués par le comité de direction,
- Des contraintes que nous impose des partenaires pour maintenir leurs financements,
- De la stratégie d'attractivité RH déjà présentée en commission Ressources et Moyens et destinée à maintenir un niveau de professionnalisation fort en son sein.

OUVERTURES DES POSTES NON PERMANENTS : ALTERNANTS (CONTRATS D'APPRENTISSAGE) ET SAISONNIERS

N°	Pôle	Service
1	Ressources et Moyens	Finances

2	Déchets et services technique/Collecte traitement et valorisation des déchets	Mécanique
3	Déchets et services technique	Maintenance et entretien du patrimoine et des équipements publics
4	Service à la population	Culture et Réseau Médiathèques de l'Oisans
5 (CIAS) pour information	CIAS	Animateur Jeunesse (obtention du BAFA)

SAISONNIERS HIVER 2022/ 2023

Pôle et service	Nombre, Emploi	En référence au grade de	Temps de travail	Dates bornes
Déchets-service technique, collecte	5 chauffeurs	Adjoint technique	Temps complet	14 novembre 2022 au 30 avril 2023
Déchets-service technique, collecte	1 gardien	Adjoint technique	Temps complet	14 novembre 2022 au 30 avril 2023

OUVERTURES DES POSTES PERMANENTS :

Pôle Déchets et services techniques

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Ingénieurs

Motif d'ouverture du poste : modification du grade sur le poste (poste précédemment ouvert sur le grade de technicien)

Grade ouvert : Ingénieur

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Ingénieur polyvalent transversal.

Pôle Ressources et Moyens

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Assistant(e) marchés publics

Pôle Services à la Population

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Attachés

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Attaché

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale

Pôle Aménagement du Territoire et Environnement

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Attachés

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Attaché

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Chargé(e) de projet Mobilité

Pôle Attractivité du Territoire, Economie, Tourisme

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoint administratifs

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Adjoint administratifs

Nombre d'heures hebdo : temps complet

Description de l'emploi occupé : Agent(e) d'accueil Espace France Services

Pôle Attractivité du Territoire, Economie, Tourisme

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoint techniques

Motif d'ouverture du poste : création de poste

Grade ouvert : Adjoint technique

Nombre d'heures hebdo : TEMPS NON COMPLET à 17.5 Heures

Description de l'emploi occupé : Coordinateur (trice) local en faveur de l'agriculture Uissane

Étiquettes de lignes	Nombre de poste en juin 2022	Nombre de poste en novembre 2022	ETP
Aménagement du territoire et environnement	9	10	7
Aménagement du territoire et environnement	2	2	1
Ingenieur	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	0
Autorisation du droit des sols	2	2	2
adjoint administratif	1	1	1
Ingénieur	1	1	1
Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
Natura 2000	1	1	1
Ingénieur	1	1	1
Transition écologique	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1
Technicien	1	1	1
Schéma de coherence territoriale	1	1	1
Attaché	1	1	1
Mobilité	0	1	0
Attaché	0	1	0
Attractivité du territoire- Economie et tourisme	12	14	7.87
Abattoir	1	1	0.57
Adjoint technique	1	1	0.57
Clauses sociales	1	1	0.8
Attaché	1	1	0.8
Cycling Lab	1	1	0.5
Attaché	1	1	0.5
Développement économique	2	2	1
Attaché	1	1	0.5
Ingénieur principal	1	1	0.5
Diversification Touristique	1	1	0.5
Attaché	1	1	0.5
Espace France Services	5	6	3.5
Adjoint administratif	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	1
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	0
Ingénieur principal	1	1	0.5
Adjoint adminsitratif	0	1	0
Agriculture	0	1	0
Adjoint technique	0	1	0
Développement touristique	1	1	1
Attaché	1	1	1
Direction	2	2	1
Direction générale	2	2	1
Directeur général 40/80 000 (emploi fonctionnel)	1	1	1
Ingénieur en chef de classe normale	1	1	0

☐ Ressources et moyens	17	17	12.4
☐ Comptabilité	7	8	5.2
Adjoint administratif principal 1ere classe	2	2	2
Attaché	1	1	0
Attaché principal	1	1	1
Rédacteur	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	1.2
Ajoint administratif principal de 1ère classe	0	1	0
☐ RH	3	3	2.8
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	0.8
Attaché principal	1	1	1
rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1
☐ SIG	1	1	0
Ingénieur	1	1	0
☐ Service commun secrétariat petites communes	6	5	4.4
adjoint administratif	5	4	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0.4
☐ Service généraux	3	3	2
☐ Service administratif	3	3	2
Attaché	2	2	1
Rédacteur	1	1	1
☐ Services à la population	40	43	31.63
☐ DRE	1	1	1
Attaché	1	1	1
☐ Ecole de musique	13	13	9.34
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	4	4	3.5
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	8	4.84
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1
☐ Multi accueil	20	20	15.45
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1
Agent social	7	7	6
Agent social principal de 1ère calsse	1	1	1
Agent social principal seconde classe	4	4	1.85
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	1
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	0
Moniteur- Educateur et intervenant familial principal	1	1	1
☐ Réseau médiathèques de l'Oisans	2	4	2.6
adjoint administratif	1	2	1.6
Bibliothécaire	1	1	1
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	1	0
☐ service éducation	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1
☐ Convention territoriale globale	0	1	0
Attaché	0	1	0
☐ Relai Assitantes Maternelles	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1
☐ Centre de Santé Sexuelle	2	2	1.24
Adjoint administratif	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	43	0.91

☐ Services techniques et traitement des déchets	45	46	27.8
☐ Collecte, PFT	25	25	15
Adjoint technique	8	7	3
Adjoint technique principal deuxième classe	4	3	2
Adjoint technique principal première classe	7	8	7
Agent de maîtrise	2	2	1
Agent de maîtrise principal	2	2	1
Ingénieur	0	1	0
Ingénieur principal	1	1	1
Technicien	1	1	0
☐ Compostage	2	2	1.8
Adjoint technique principal première classe	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0.8
☐ Déchèteries	6	7	5
Adjoint technique	4	4	4
Adjoint technique principal deuxième classe	0	1	0
Technicien	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	1
☐ Entretien des locaux	1	1	0
Adjoint technique	1	1	0
☐ Quai de transfert	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1
☐ SEPEP	3	3	2
Adjoint technique	1	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0
☐ Services techniques	3	3	2
Adjoint technique	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1
☐ Tri des déchets	4	4	1
Adjoint technique	2	2	0
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	0
Total général	128	135	89.7

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

Remarques :

Pierre BALME assure la présentation de ces ouvertures de postes et souligne les ambitions de la Communauté de communes de l'Oisans d'étoffer sa masse salariale pour mener à bien des projets

importants. Il est nécessaire de mettre en adéquation les moyens notamment humains pour mener à bien les objectifs communautaires. La présentation des ouvertures de postes non permanents (notamment saisonnier) n'est pas sujet à débat. Il présente ensuite l'ouverture des postes permanents représentant 4.5 ETP (Emploi à temps plein).

Guy VERNEY complète en indiquant qu'il y a des besoins ciblés sur lesquels il est nécessaire de disposer d'une ingénierie complète et qu'il est également important de maintenir l'ouverture des services publics comme l'Espace France Services. L'ensemble de ces services bénéficie également aux 19 communes du territoire.

Christian PICHOU partage son enthousiasme et confirme qu'il est important de bien faire fonctionner les services de la CCO. Il se questionne cependant sur les moyens (sur le cas de la mobilité) sans que la CCO dispose de la compétence, quelles sont les directions prises ? Une augmentation des impôts sera-t-elle associée à ces recrutements ?

Guy VERNEY indique qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts envisagée, les augmentations du coût de la masse salariale sont de l'ordre de 7% et le nombre d'ouvertures de postes permanents est réduit par rapport au projet initial. Les postes proposés sont indispensables pour le bon fonctionnement et pour gérer de manière continue des services essentiels (notamment pour pallier aux absences diverses). Les sommes affectées pour ces postes permettront de mener à bien les projets d'investissement indispensables pour les territoires et une partie des sommes sera réaffectée à ces finances d'ingénierie.

23. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Modification des règles d'attribution des titres restaurants

Vu la délibération n°CCO_BO_2013_075 du 25/07/2013 fixant les modalités d'attribution des titres restaurants,

Vu la délibération n°CCO_2021_180 du 04/11/2021 permettant l'adhésion de la communauté de communes au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère,

Vu l'avis du comité technique lors de sa séance du 10/10/2022,

Le Président rappelle que la loi du 19 février 2007 donne la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par SODEXO a été retenue.

Les représentants du personnel, lors de la séance du 10/10/2022, ont demandé à modifier les règles d'attribution des titres restaurants, en permettant aux agents recrutés au sein des services d'en bénéficier dès le premier jour et non après une période de 6 mois au sein de la collectivité.

Il est ainsi proposé aux élus :

-De modifier les conditions d'attribution des titres restaurants et de permettre aux agents recrutés de pouvoir bénéficier des titres restaurants à partir du 1^{er} jour de travail, dès lors de la signature d'un contrat de travail supérieur à deux mois (la durée prise en compte pourra être cumulée par plusieurs contrats).

-D'acter cette décision à compter du 01/12/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE cette modification des règles d'attribution.

24. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mandat au CDG38 pour lancer une procédure de marché public relative au contrat d'assurance statutaire

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'Établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de l'établissement, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

POURRA prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

25. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE : Convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers du transport de personnes, entre la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, la CCO et Villard Notre Dame

Exposé des motifs :

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever. De même une offre de transport apparaît être indispensable pour attirer de nouveaux habitants dans les villages et hameaux du territoire, en réduisant par la même occasion les inégalités d'accès aux services de mobilité.

Le 16 juin 2021, il a été conclu entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans, et la Communauté de communes de l'Oisans, une convention de coopération en matière de mobilité. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins en matière de mobilité. En outre, au sein de cette convention, un axe est dédié à la promotion des services à la demande de transport public de personnes.

La commune de Villard Notre Dame souhaite mettre en place un service de navette tous les samedis matins, durant les mois de juillet et d'août 2022, à destination du Bourg-d'Oisans. Elle a vocation à permettre aux habitants de Villard Notre Dame de faire leurs courses sur le marché et de profiter des terrasses des cafés. La commune est isolée, perchée. Ceci explique qu'il n'y a pas, pour l'instant, de transports en commun qui la relie à Bourg-d'Oisans.

De plus, ce service répond à la demande de personne sans moyens de mobilité ou qui ont des difficultés à se déplacer, principalement les personnes âgées. Il aurait aussi vocation à créer du lien social, si d'autres personnes se joignent à l'initiative. Cette action participe donc à la vie associative du village en réunissant des personnes de tout âge.

Lors de la commission Mobilité du 24 février 2022, la Région AURA a donné un accord technique favorable à la mise en place de ce service.

Le montage financier, avec une participation à hauteur de 50% de la Région, de 25% de la communauté de communes de l'Oisans et de 25% de la commune de Villard Notre Dame a fait l'objet d'une délibération communautaire en date du 9 juin 2022.

Ces éléments sont repris dans la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers du transport de personnes, entre la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, la CCO et Villard Notre Dame, présentée en annexe.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de navette pour le marché le samedi matin à Villard Notre Dame,

APPROUVE le plan de financement de la mise en œuvre de la navette,

AUTORISE le Président à signer la convention de délégation, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision,

PRECISE que la participation de la CCO à cette action a bien été prévue au budget 2022.

26. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 20h35

Fait au Bourg d'Oisans, le 15/11/2022

Le Président

Guy VERNEY

